Décision 2025 – 56

MAINTENANCE DU SERVEUR INFORMATIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE

SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire, d'assurer un fonctionnement optimal du serveur informatique principal de l'Hôtel de ville conçu pour organiser le réseau, héberger les applications et conserver les données des services municipaux,

Considérant que la période de garantie initiale arrivera prochainement à échéance et que par conséquent, il s'avère indispensable d'anticiper les moyens nécessaires afin de résorber d'éventuelles pannes ou remplacer des pièces défectueuses,

Considérant l'offre de la Sté **MSI** située 15 rue Jules Lammens - 59370 MONS EN BAROEUL, d'un montant de 620.00 € HT relative à la mise en place d'un contrat de type Full Hardware Support correspondant à une extension de grantie pour une période d'un an caractérisée par :

- L'assistance téléphonique,
- La fourniture et la livraison de pièces défectueuses,
- L'intervention sur site ne cas de panne dans un délai de 4H00,

Décide d'accepter l'offre de la Sté MSI et de signer les documents afférents à la mise en place de cette extension de garantie avec la société MSI située 15 rue Jules Lammens - 59370 MONS EN BAROEUL, d'un montant de 620 € HT pour une période de 12 mois,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de la publication le :02/09/2025

Fait à Auchel, le 02/09/2025
Le Maire

Nicolas CARRE
Signature numérique de Nicolas CARRE
Date : 2025.09.02 09:15:48 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
062-216200485-20250902-DEC2025-56-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025